



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-230

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-09-02-00001 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH37-149~~??~~Portant autorisation modification de l'arrêté n° 2026-DOMS-PAH/PH37-024 en date du 24 février 2026 portant autorisation de création d'une Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP) expérimentale dans la mé-tropole de TOURS, d'une capacité de 12 places gérée par la Fondation LEO-POLD BELLAN. (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire /

R24-2026-09-01-00003 - 2026-DD37-PPSMS-0049-CTS (9 pages)

Page 7

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2026-07-28-00008 - Décision n° 2026-DD28-PPSMS-OS-0041 portant désignation des représentants du préfet dans le cadre du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence de Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) d'Eure-et-Loir (3 pages)

Page 17

R24-2026-08-28-00001 - Décision n° 2026-DD28-PPSMS-SO-0040 portant désignation des représentants de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans le cadre du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) d'eure-et-Loir (3 pages)

Page 21

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2026-07-31-00012 - 2026 DD36 0024 Arrete nomination membres CODAMUPSTS publication RAA (9 pages)

Page 25

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-02-00001

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH37-149

Portant autorisation modification de l'arrêté n°
2026-DOMS-PAH/PH37-024 en date du 24 février
2026 portant autorisation de création d'une
Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs
(MASP) expérimentale dans la mé-tropole de
TOURS, d'une capacité de 12 places gérée par la
Fondation LEO-POLD BELLAN.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation modification de l'arrêté n° 2026-DOMS-PAH/PH37-024
en date du 24 février 2026 portant autorisation de création d'une Maison
d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP) expérimentale dans la mé-
tropole de TOURS, d'une capacité de 12 places gérée par la Fondation LEO-
POLD BELLAN.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1,
I, 18°, et L. 34-10-1

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2026-404 du 26 mai 2026 visant à garantir l'égal accès de tous à
l'accompagnement et aux soins palliatifs, notamment son article 10

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI
en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de
Loire

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant
délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé
de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2026-DOMS-PAH/PH37-024 en date du 24 février 2026 portant autorisation de création d'une Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP) expérimentale dans la métropole de TOURS, d'une capacité de 12 places gérée par la Fondation LEOPOLD BELLAN

CONSIDÉRANT QUE la loi n° 2026-404 du 26 mai 2026 visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs a créé un cadre juridique spécifique pour les maisons d'accompagnement et de soins palliatifs

CONSIDÉRANT QU'il convient, afin de tenir compte de ce nouveau cadre et des caractéristiques propres à l'activité de la maison d'accompagnement et de soins palliatifs, de modifier les caractéristiques d'enregistrement de l'établissement dans le répertoire FINESS

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté n° 2026-DOMS-PAH/PH37-024 en date du 24 février 2026 portant autorisation de création d'une Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP) expérimentale dans la métropole de TOURS, d'une capacité de 12 places gérée par la Fondation LEOPOLD BELLAN est modifié conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été accordée pour une durée de 5 ans à titre expérimental. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : FONDATION LEOPOLD BELLAN

N° FINESS : 75 072 060 9

Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Etablissement : MASP 37 EXPÉRIMENTALE

N° FINESS : 37 001 768 3

Adresse : à définir

Code catégorie établissement : 380 (Établissement expérimental autres adultes)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 935 (Activités établissements expérimentaux)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 834 (Patients et accompagnants ou aidants)

Capacité autorisée : **12 places**

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 02 septembre 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PA/PH37-149 enregistré le 02 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2026-09-01-00003

2026-DD37-PPSMS-0049-CTS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la composition du
Conseil Territorial de Santé de l'Indre-et-Loire

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 1^{er} ;

VU la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILL en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté n° 2022-DD37-OSMS-0007 du 21 février 2022, modifié relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2026-DG-DS37-0001 du 13 juillet 2026 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relative à la délégation de signature à Madame Elsa LIVONNET en qualité de Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les conseils territoriaux de santé sont composés de trente-quatre membres au moins et de cinquante-six membres au plus répartis au sein de 5 collèges, auxquels s'ajoutent les députés et sénateurs élus dans le ressort du territoire concerné.

ARTICLE 2 : Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins 20 et au plus 34 représentants des établissements, professionnels et structure de santé, des établissements et services médico-sociaux, de la prévention et de la promotion de la santé, des représentants des ordres territorialement compétents et des représentants d'organismes œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté et la précarité.

➤ **Au plus six représentants des établissements de santé, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :**

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Mme Camille BRETAGNE Secrétaire Générale du CHRU de Tours	M. Antoine LOUBRIEU Directeur de la politique hospitalo- universitaire - CHRU de Tours
Mme Sylvie LEFEVRE Directrice Générale NCT+SAINT GATIEN ALLIANCE	M. Frédéric ROUSSEL Directeur du Pôle Santé Léonard de Vinci
M. Thomas MARTIN Directeur général adjoint – VYV3 CVL	Mme Karine LOURDEL Directrice du Clos Saint Victor

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Pr Laurent MEREGHETTI Président de la CME du CHRU de Tours	Dr Blandine BRUANT-CRASSON Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Chinon
Dr Christophe CAMIADE Président de la CME de la Clinique NCT+ St Gatien - Alliance à St Cyr sur Loire	Dr Isabelle RAMAGE Psychiatre – Clinique Vontes et Champgault à Esvres sur Indre

Dr Romain TESSIER Président de la CME Clos Saint Victor UGECAM à Joué- lès-Tours	Dr Emmanuel CIROT Président de la CME Centre Bois Gibert VYV3 CVL à Ballan-Miré
--	---

- **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés, répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignées sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :**

Titulaires	Suppléants
M. Benjamin CLOUET Directeur de La Croix Saint Paul à Veigné	M. David RACAPE Directeur de l'EHPAD Henri Dunant à Tours
M. Francisco DURO Directeur de dispositif EAS (Education-Apprentissage- Scolarisation) - ADAPEI 37	Mme Nathalie DANIAS Directrice ARPS de Fontenailles à Louestault
M. Pascal OREAL Directeur général HUMENSIA	Mme Delphine TURQUOIS Chef de service des ACT - CORDIA
M. Abdelkabire ESSALHI Directeur de l'EHPAD DEBROU à Joué-lès-Tours	Mme Aurélie MOHAD Directrice Résidence La Chesnaye Association Monsieur Vincent à Athée sur Cher
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien ROBLIQUE Directeur de l'Association CISPEO	Mme Rachel MOUSSOUNI Présidente de l'UDCCAS d'Indre-et- Loire
Mme Christine BELHOMME Antenne 37 FRAPS	M. Adrien PAULZAC Responsable territorial FRAPS Promotion Santé 37
En attente de désignation	En attente de désignation

➤ **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnelles de santé :**

- Au plus trois médecins :

Titulaires	Suppléants
Dr Alice PERRAIN URPS Médecins	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
M. François BLANCHECOTTE URPS Biologistes	Mme Flore CHALANSON URPS Orthophonistes
M. Charles BROSSET URPS Pharmaciens	Mme Marie Charlotte RAIGNEAU Masseur-Kinésithérapeute
Mme Nadine MOUDAR URPS Infirmiers	M. Jérôme FAICHAUD URPS Infirmiers

➤ **Au plus six représentants des ordres professionnels territorialement compétents, sur proposition conjointe des ordres des professionnels de santé :**

Titulaires	Suppléants
M. Laurent SALSAC Président du Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers d'Indre-et-Loire et du Loir- et-Cher	M. Alain BOUCHER Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher
M. Pascal RIVIERE Président du Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Indre- et-Loire	Mme Marie-Paule BRUNET Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Indre-et-Loire
Mme Céline RIMBERT-HOLLANDERS Vice-Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures Podologues Centre-Val de Loire	Mme Delphine BLANCHER Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures Podologues Centre-Val de Loire
Mme Emilie CRUVELIER Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des sage- femmes d'Indre-et-Loire	Mme Estelle PODDA Conseil Départemental de l'Ordre des sage-femmes d'Indre-et-Loire

M. Loïc DILLEMANN Conseil de l'Ordre des Pharmaciens d'Indre-et-Loire	M. Hervé FAURICHON de la BARDONNIE Conseil de l'Ordre des Pharmaciens d'Indre-et-Loire
Dr Frédéric JAMET Président du Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Indre-et-Loire	Dr Anne Laure PADEL Secrétaire Générale du Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Indre-et-Loire

- **Au moins un représentant des internes en médecine, désigné par une organisation qui les représente :**

En attente de désignation	En attente de désignation
---------------------------	---------------------------

- **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine WERQUIN-GUITTON Directrice du Centre Municipal de Santé Pierre Rouques - Saint Pierre des Corps	M. Alfredo DA SILVA Directeur de la Vie Sociale Mairie de Saint Pierre des Corps
Mme Marie-Sophie GAUDOUEN Directrice Appui Santé 37 DAC Indre et Loire	En attente de désignation
Mme Elisabeth LIGER CPTS O'TOURS	Mme Isabelle FRANCOIS CPTS O'TOURS
M. Benjamin TEISSIER CPTS Asclépios	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Au moins un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements :**

Titulaire	Suppléant
M. Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint HUMENSIA	En attente de désignation

- **Au moins un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :**

Titulaire	Suppléant
Dr Philippe PAGANELLI Vice-Président CDOM 37	Dr Christophe GENIES Président CDOM 37

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 et au plus 10 membres :

- **Au plus six représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaires	Suppléants
Mme Françoise LAGORCE UFC Que Choisir 37	En attente de désignation
Mme Sylvie DUVERGER UNAFAM 37	M. Alain DOULAY UNAFAM 37
Mme Dominique BEAUCHAMP Présidente de Touraine France Alzheimer	Mme Paulette BERNARD Administrateur Touraine France Alzheimer 37
Mme Françoise DUVEAU UDAF	M. Dominique GARNAUD UDAF
M. Gérard CHABERT Représentant départemental de l'APF 37	David MARQUENET Représentant de l'APF 37
M. Pierre DELAUNAY UNAFAM 37	En attente de désignation

- **Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie :**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	M. Patrick ANDRY CDCA 37- PH
Mme Jeanne BUARD CDCA 37- PH	En attente de désignation
Mme Jocelyne ROUSSEAUX CDCA 37 - PA	M. Jean DELEPINE CDCA 37 - PA
M. Patrick SORAIS CDCA 37 - PA	M. Christian LACROIX CDCA 37 - PA

ARTICLE 4: Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 et au plus 7 membres.

- **Au plus un conseiller régional, désigné par le Président du Conseil régional :**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Patrick GILLE Vice-président Conseil Régional	Mme Isabel TEIXEIRA Conseillère Régionale

- **Au plus un représentant des conseils départementaux, désigné par l'assemblée des départements de France :**

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie JABOT Vice-Présidente- du Conseil départemental d'Indre-et-Loire	Mme Brigitte DUPUIS Conseillère départementale déléguée

- **Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile, désigné par le Président du conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie GOUIN Directrice déléguée à la Petite Enfance et Prévention	Mme Laure BONRAISIN Cheffe de service départemental de PMI et médecin référent de la protection de l'enfance.

- **Au plus deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Association des communautés de France :**

Titulaires	Suppléants
Mme Stéphanie RIOCREUX Vice-Présidente Touraine Ouest Val de Loire	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Au plus deux représentants des communes, désignés par l'association des maires de France :**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 et au plus 3 membres.

- **Au plus un représentant de l'Etat dans le département, désigné par le préfet du département :**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	Mme Frédérique MILLET Cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques de la préfecture d'Indre-et- Loire

- **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale, sur proposition conjointe des organismes locaux et régionaux de sécurité sociale :**

Titulaires	Suppléants
Mme Sandra LONNE Directrice Gestion du Risque - CPAM 37	Mme Nathalie GRABHERR Responsable GDR Hospitalier – CPAM 37
M. Jean-Louis FAUCHÉ MSA Berry-Touraine	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées.

Titulaires
M. Gérard PHILIPPE Mutualité Française Centre Val de Loire
En attente de désignation

ARTICLE 7 : Sont appelés à siéger, avec voix délibérative, aux travaux du Conseil territorial de santé, les sénateurs et députés élus dans le ressort du territoire concerné, en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 :

Titulaires
M. Vincent LOUAULT Sénateur d'Indre-et-Loire
M. Jean-Gérard PAUMIER Sénateur d'Indre-et-Loire
M. Pierre-Alain ROIRON Sénateur d'Indre-et-Loire
M. Charles FOURNIER Député 1 ^{ère} circonscription d'Indre-et-Loire
M. Daniel LABARONNE Député 2 ^{ème} circonscription d'Indre-et-Loire
M. Henri ALFANDARI Député 3 ^{ème} circonscription d'Indre-et-Loire

M. Laurent BAUMEL Député 4^{ème} circonscription d'Indre-et-Loire
Mme Sabine THILLAYE Députée 5^{ème} circonscription d'Indre-et-Loire

ARTICLE 8 : L'arrêté modificatif n°2025-DD37-PPSMS-0041-CTS du 15 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

ARTICLE 10 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1^{er} septembre 2026
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2026-DD37-PPSMS-0049 enregistré le 1^{er} septembre 2026

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-07-28-00008

Décision n° 2026-DD28-PPSMS-OS-0041 portant
désignation des représentants du préfet dans le
cadre du Comité Départemental de l'Aide
Médicale Urgente, de la Permanence de Soins et
des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)
d'Eure-et-Loir

Décision

Portant désignation des représentants du préfet dans le cadre du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence de Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) d'Eure-et-Loir

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 10 mai 2024 portant nomination de Madame Agnès BONJEAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 21 mars 2025 portant nomination de Monsieur Aristide ORTIZ en qualité de sous-préfet de Châteaudun

VU le décret n°2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Emmanuel NOYARET en qualité de sous-préfet de Nogent-Le-Rotrou ;

VU le décret du 17 juin 2026 portant nomination de Madame Hélène HESS en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 11 août 2026 portant nomination de Monsieur François ROSA en qualité de sous-préfet de Dreux ;

VU l'arrêté n°2026-DD28-PPSMS-OS-0039 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

CONSIDÉRANT que les CODAMUPS-TS, instance de concertation des acteurs de la permanence des soins ambulatoires (PDSA), de l'aide médicale urgente (AMU) et des transports sanitaires (TS), veillent à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population, et la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les représentants du Préfet pour coprésider les réunions du CODAMUPS TS, ainsi que celles des sous-comités médicaux et des transports sanitaires ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Hélène HESS, directrice de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, est désignée pour représenter monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans le cadre des réunions du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) ainsi que pour les réunions du sous-comité médical et du sous-comité des transports sanitaires.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Madame Hélène HESS, directrice de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, Madame Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, est désignée pour représenter monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans ces mêmes instances.

En cas d'empêchement de Madame BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur François ROSA, sous-préfet de Dreux, est désigné pour représenter monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans ces mêmes instances.

En cas d'empêchement de Monsieur François ROSA, sous-préfet de Dreux, Monsieur Aristide ORTIZ sous-préfet de Châteaudun, est désigné pour représenter monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans ces mêmes instances.

En cas d'empêchement de Monsieur Aristide ORTIZ, sous-préfet de Châteaudun, Monsieur Emmanuel NOYARET, sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, est désigné pour représenter monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans ces mêmes instances.

En cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel NOYARET, sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur François PERRIN, chef du service des sécurités, est désigné pour représenter monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans ces mêmes instances.

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 28 août 2026

La Directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne-Briac BILLI

Décision n° 2026-DD28-PPSMS-OS-0041 enregistré le 28 août 2026

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-08-28-00001

Décision n° 2026-DD28-PPSMS-SO-0040 portant
désignation des représentants de la directrice
générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire dans le cadre du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence de soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS) d'eure-et-Loir

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE D'EURE-et-LOIR
DEPARTEMENT PARCOURS, PRÉVENTION, SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL

DÉCISION

portant désignation des représentants de la directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des
transports sanitaires (CODAMUPS-TS) d'Eure-et-Loir

La directrice générale de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Anne-Briac BILLI en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 13 juillet 2026 ;

VU le décret n°2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU la décision n°2026-DG-DS28-003 du 13 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gérald NAULET en tant que directeur départemental de l'agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°2026-DD28-PPSMS-OS-0039 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU le contrat de travail signé le 19 mars 2026 portant nomination de Monsieur Gérald NAULET, au poste de directeur départemental d'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que les CODAMUPS-TS, instance de concertation des acteurs de la permanence des soins ambulatoires (PDSA), de l'aide médicale urgente (AMU) et des transports sanitaires (TS), veillent à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population, et la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les représentants de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour coprésider les réunions du CODAMUPS TS, ainsi que celles des sous-comités médicaux et des transports sanitaires ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Gérald NAULET, directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, est désigné pour représenter madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre des réunions du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) d'Eure-et-Loir ainsi que pour les réunions du sous-comité médical et du sous-comité des transports sanitaires.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Gérald NAULET, directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Madame Rosaline FOUQUEREAU, adjointe, responsable du département « parcours » est désignée pour représenter madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans ces mêmes instances.

En cas d'empêchement de Madame Rosaline FOUQUEREAU, adjointe, responsable du département « parcours », Madame Martine SCHIFFERLING, référente territoriale « ambulatoire » est désignée pour représenter madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans ces mêmes instances.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'agence régionale de santé Centre Val-de-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 28 août 2026

La Directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne-Briac BILLI

Décision n° 2026-DD28-PPSMS-OS-0040 enregistré le 28 août 2026

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-07-31-00012

2026 DD36 0024 Arrete nomination membres
CODAMUPSTS publication RAA

ARRÊTÉ du 31 juillet 2026
portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS)

LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 portant nomination des membres du comité transports sanitaires ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 sur la composition et le fonctionnement du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Maryvonne LE BRIGNONEN en qualité de Préfète de l'Indre ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2022-DD36-0008-OMS-OS portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté n° 2022-DD36-0008-OS portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté modificatif n°2024-DD36-0027-PPMS du 12 septembre 2024 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU la décision n° 2025-DG-DS36-0004 du 7 octobre 2025 portant délégation de signature de Mme Anne DU PEUTY en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2025-DD36-CODAMUPSTS-0038 du 9 décembre 2025 portant prorogation de l'arrêté modificatif n°2024-DD36-0027-PPMS portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les CODAMUPS, instance de concertation des acteurs de la Permanence des soins ambulatoires (PDSA), de l'Aide médicale urgente (AMU) et des transports sanitaires, veillent à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population, et la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente ;

CONSIDÉRANT l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique qui stipule que la présidence de ce comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidée par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

CONSIDÉRANT les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du Code de la santé publique ;

SUR PROPOSITION de la Préfète de l'Indre et de la directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de l'Indre, à partir du 31 juillet 2026 :

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental :
Titulaires : Mme Lydie LACOU
Suppléante : Mme Nolwenn LEROY
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :

Titulaires : M. Philippe SIMONET, Maire adjoint de Châteauroux
Madame Florence LAURENT, Maire d'Etrechet
Suppléants : Mme Michèle SELLERON, Maire adjointe de Saint-Août
Madame Christine DEJOIE, Maire de PARNAC

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable du SAMU :
Mme le Docteur Lucie MARCHAIS
- Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
M. le Docteur Guillem BOUILLEAU
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
M. Cyrille HARMEL
Suppléant : Antoine DEMAULES
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
M. Marc FLEURET
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :
M. le Colonel Stéphane CALIMACHE
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
M. le Médecin Colonel Ludovic MARTINO
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :
M. le Capitaine Laurent POUXVIEL

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
Titulaire : Dr Thierry KELLER
Suppléant : Dr Yves DE TAURIAC
Suppléant : Dr Philippe JUSSIAUX
- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
Titulaires : Dr Jean-Paul DA SILVA
Dr Delphine RUBE
Dr Didier LYON
Dr Sylvaine LE LIBOUX
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix

Rouge Française :

Titulaire : Mme Magalie LARDEAU

Suppléant : M. Eric DALLET

- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Titulaires : Mme le Docteur Lucie MARCHAIS (SAMU-Urgences de France)

Titulaires : absence de proposition (Association des Médecins Urgentistes de France)

Suppléant : absence de proposition (SAMU-Urgences de France)

Suppléant : absence de proposition (Association des Médecins Urgentistes de France)

- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

Absence de structure sur le département

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :

Association des effecteurs mobiles de l'Indre (AEMDI) :

Titulaire : M. le Docteur Benoît LE GARGASSON

Suppléant : M. le Docteur Yves DE TAURIAC

AMERLI :

Titulaire : M. le Docteur Yves DE TAURIAC

Suppléant : M. le Docteur Didier LYON

UM 36 :

Titulaire : M. le Docteur Bachir KAMARA

Suppléant : M. le Docteur Pierre-Olivier DUTHU

AMG ECG 36 :

Titulaire : M. le Docteur Christophe RUIZ

Suppléant : M. le Docteur Pierre ELLE

MMG :

Titulaire : M. le Docteur Lahcen BOUZIDI

Suppléant : M. le Docteur Pierre MOUZOU

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
Titulaire : M. Marc KUGELSTADT, directeur du Centre Hospitalier d'Issoudun
Suppléant : absence de proposition
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
Titulaire : Mme Céline BOILEVE
Suppléant : absence de proposition
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
Titulaires : M. Christian MENZATO (CNSA)
M. Gilles BRIFFAUT (FNMS)
Mme Marie-Rose NEAU (FNMS)
Suppléant : M. Christian PHILLIPON (CNSA)
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
Titulaire : M. Mikael DEJOIE
Suppléante : Mme Béatrice METIVIER
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
Titulaire : M. Christian BREC
Suppléante : Mme Caroline GIRAUD
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
Titulaire : Mme Dominique PELLERIN
Suppléant : absence de proposition
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national
Titulaire : Mme Marie-Elodie WHITEHEAD
Suppléant : absence de proposition
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
Titulaire : Dr Ylber SABRIJA

Suppléant : Dr Bruno MEYMANDI NEJAD

- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
Titulaire : Dr Bruno MEYMANDI NEJAD
Suppléant : absence de proposition
- p) Lorsque le service de santé des armées contribue à la permanence des soins ambulatoires dans le département, un représentant médecin du service de santé des armées ;
Absence de structure sur le département
- q) Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers ;
Titulaire : Mme Frédérique FONTAINE
Suppléant : Mme Haféda BENZALLAT
- r) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers ;
Titulaire : Mme Hélène LOPIN
Suppléant : absence de proposition
- s) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes ;
Titulaire : Mme Cindy DUBOIS
Suppléant : Mme Alexandra DESMARS
- t) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes.
Titulaire : Mme Léa MORAND
Suppléant : Mme Anne-Lise ROSELIER

4°- Au titre des associations d'usagers

Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé :

Titulaire : M. Hubert JOUOT (UDAF 36)

Suppléant : absence de proposition

Article 2 : à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : en l'absence de dispositions législatives relatives à la nécessité de prendre un arrêté de nomination pour les deux sous-comités visés par l'article R. 6313-3 du code de la santé publique, les membres nommés sur le présent arrêté seront, pour certains et conformément à la loi, membres des deux sous-comités précités.

Article 4 : l'arrêté n° 2025-DD36-CODAMUPSTS-0038 du 30 octobre 2025 portant prorogation de l'arrêté modificatif n°2024-DD36-0027-PPMS portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : Madame la Préfète de l'Indre et Madame la directrice départementale de l'Indre, de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département de l'Indre, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

La Préfète de l'Indre
Signé Maryvonne LE BRIGNONEN
La Directrice départementale de l'Indre
Signé Anne du PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-0024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.